

Avis voté en plénière du 26 mars 2014

Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

Déclaration du groupe de la CFDT

La CFDT et le groupe environnement et nature sont satisfaits de voir enfin le projet de loi pour l'autonomie des personnes âgées se concrétiser après les renoncements et reports intervenus depuis plusieurs années.

Le projet de loi propose une approche renouvelée, plus globale et innovante, de la place des personnes âgées dans la société. Le vieillissement général de la population est l'occasion de repenser la prospérité collective vers une santé globale et préventive, une alimentation plus saine et moins de pollution. Cette adaptation est aussi une opportunité pour un développement économique au service des besoins et aspirations des personnes âgées.

L'augmentation de l'espérance de vie masque les inégalités sociales et territoriales qui persistent dans la prise en charge de la perte d'autonomie. Le projet de loi, en réformant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et en révisant les différents niveaux des dispositifs de gouvernance, permet de corriger ces disparités de traitement. Pour nos deux groupes, ces mesures sont des avancées.

Toutefois, une réserve s'impose : dans le projet de loi, le volet prévention ne traite que de la dépendance et pas de l'implication sociale de la population retraitée qui n'est pas encore concernée par le grand âge.

Le projet de loi, en anticipant les effets de l'âge sur l'autonomie, contribue à faire du secteur de l'aide à domicile un levier essentiel de la prévention. Nous approuvons l'objectif de conforter le soutien à domicile, de mieux structurer son organisation sur le territoire et de l'intégrer dans une véritable filière économique. Le développement de la formation et des qualifications pour rendre cette filière professionnelle attractive et intégrée aux autres dispositifs d'accompagnement des personnes fragilisées est incontournable.

Le deuxième objectif, qui consiste à adapter la société au vieillissement, passe par la mobilisation et la coordination des politiques publiques d'urbanisme, notamment de logement et de transport. La CFDT et le groupe environnement et nature soutiennent l'accent mis dans l'avis sur les façons émergentes de vivre ensemble comme l'habitat intergénérationnel, la colocation seniors ou l'habitat participatif. Nos deux groupes notent que le projet de loi conforte la politique d'adaptation et de diversification des logements des personnes âgées, il impulse également une politique volontariste de réhabilitation des logements foyers (futurs résidences autonomie). La rénovation des logements,

énergétique particulièrement, est une dimension essentielle, 55 % des ménages touchés par la précarité énergétique sont âgés de plus de 60 ans et 28 % des personnes âgées de plus de 75 ans y sont exposés. Le maintien de l'autonomie et la participation à la vie sociale ne peuvent s'envisager sans agir sur la mobilité et l'accès aux services de proximité. Cette adaptation au sein du territoire pourrait alors être bénéfique pour tous et particulièrement pour les zones rurales, peu traitées dans le projet de loi. Ceci passe par la réduction de la dépendance de tous nos territoires à l'automobile et le développement des transports en commun et des modes doux de déplacement (marche à pied, vélo). Un aménagement des territoires pensé autour de services collectifs locaux complète ainsi très utilement les dispositifs spécifiques au vieillissement.

Le projet de loi propose également une adaptation des niveaux de gouvernance : nos deux groupes prennent acte de la création du Haut conseil de l'âge, ainsi que de la Conférence des financeurs et du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Nous considérons surtout que le renforcement du rôle de la CNSA est pertinent pour contribuer à l'objectif d'équité territoriale.

La CFDT, en particulier, rappelle qu'elle souhaite la création d'un droit universel d'aide à l'autonomie. Le développement des Maisons départementales de l'autonomie (MDA) serait une première étape en ce sens. Ce droit devra se concrétiser par une allocation, et l'amélioration quantitative et qualitative des services et établissements spécialisés. Le financement doit être mutualisé, majoritairement public et reposer sur des exigences de solidarité et de justice.

Pourtant, la CFDT reste réservée sur les moyens qui accompagneront cette réforme, ainsi que sur le report en « deuxième partie de quinquennat » de l'effort pour les usagers en établissements, qui ne peuvent être oubliés.

Le groupe environnement et nature et la CFDT, malgré ces réserves, partagent les préconisations émises par l'avis, et l'ont voté.